

## Réunion du 10 juillet 2020

### Étaient présents :

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, DELPEY F, LURGO V, BOUILLERE S

Mmes : CHANTEGREIL E, CLUZEAU M, TEYSSIER P,

-Absents excusés:

Pouvoirs : ROIG P à VIROL JP ; FAUVEAUX S à CLUZEAU M., GASSER E à CHANTEGREIL F.

Nombre de conseillers : 11

Présents: 8

Votants : Unanimité

Mme CHANTEGREIL E. a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance qui se tient à la salle des fêtes en raison de la distanciation imposée par les règles sanitaires en vigueur, en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2020. Celui-ci n'amène aucun commentaire. Il propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : « délibération pour la création d'un chemin d'accès pompiers pour autorisation de défrichage ». Le Conseil donne son accord.

### Ordre du jour :

#### **Elections sénatoriales.**

**Délégué titulaire :** M. JP VIROL est élu à l'unanimité avec 11 voix

**Délégués suppléants :** M. ROIG Patrick, M. DELPEY Frédéric, M. CHANTEGREIL Florian sont élus à l'unanimité avec chacun 11 voix.

#### **Devis travaux de peinture école.**

M. le Maire donne lecture au conseil de la liste des travaux à réaliser à l'école, établie par les enseignants, pour la rentrée prochaine.

Un devis a été demandé à Mme LAFON Céline, peintre décoratrice, dont le montant s'élève 5 600 € HT (TVA non applicable) pour la réfection de la salle de classe, et 3 350 € HT pour la réfection des volets et fenêtres extérieurs, la grille de défense et les portails.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'accepter les devis présentés pour un montant total de 8 950 €.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre.

#### **Création d'un chemin d'accès pompiers pour autorisation de défrichage.**

Considérant la demande d'autorisation de défrichage de M. MAQUINAY Alexandre pour obtenir le permis de construire sur la parcelle cadastrée A 670-671 au lieudit « Les Boiges »,

Considérant le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher délivré par les services de la DDT pôle Forêts,

Vu les termes dudit procès-verbal demandant, afin d'obtenir l'autorisation de défrichage, la création d'un chemin d'accès vers la zone boisée à l'arrière du bâti, répondant aux normes d'accès pour les secours : largeur de 4 m de large, emprise stabilisée et aire de manœuvre d'un diamètre de 11 m à son extrémité en zone boisée, accessible depuis la route et libre de tout obstacle à la circulation,

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De réaliser ledit chemin d'accès pompiers selon les préconisations du procès-verbal sur un emplacement appartenant à la commune concrétisé sur le plan joint à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre.

